

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Estrées-Saint-Denis

VILLE DE PRONLEROY

1 Place Robert Minguet
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 08/2025

Le Maire de Pronleroy

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

Rue des Perrières, entre le numéro 18 et le numéro 20

Le Maire de la commune de PRONLEROY,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10/11,10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un sens de priorité pour la circulation des véhicules sur la portion de la Rue des Perrières, entre le numéro 18 et le numéro 20, à PRONLEROY,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement côté pair et côté impair, sur cette même portion de voie, soit Rue des Perrières, entre le numéro 18 et le numéro 20, à PRONLEROY,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'étroitesse de la Rue des Perrières, entre le numéro 18 et le numéro 20, à PRONLEROY, le sens de priorité pour la circulation des véhicules venant en sens inverse est réglementé côté pair et côté impair, conformément au plan joint au présent arrêté.

Le côté pair est prioritaire.

Article 2 : Afin de garantir la fluidité de la circulation, le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de la Rue des Perrières, entre le numéro 18 et le numéro 20, à PRONLEROY, conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 3 : Un panneau de type C18 (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse) et un panneau de type B15 (cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse) sont posés par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 060-216005090-20250220-08_2025-AR

S²LO

Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins utiles, chacune en ce qui le concerne, à :

L'entreprise EUROVIA,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay Montigny,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Estrées Saint Denis,

Fait à PRONLEROY, le 20 février 2025

Le Maire,

Bruno RABUSSIER



Calques

Rue des Perrières

Rue des Perrières

Rue des Perrières

Ru

Google



Imagery ©2025 Airbus, DigitalGlobe, GeoEye, IGN, Aerogis, AeroGRID, IGN, Esri, Swire

